

EMBARGO : LUNDI 4 AVRIL 12:00

Droits politiques ou revenus, mais pas les deux : le Tribunal fédéral confirme la discrimination des femmes parlementaires en congé de maternité

Le Tribunal fédéral a rendu un jugement décevant : les femmes parlementaires en congé maternité sont de facto interdites d'exercer leurs droits démocratiques. Si elles participent à une séance du Parlement, le congé maternité est considéré comme terminé et elles perdent leur revenu professionnel. Pour alliance F, ce jugement est extrêmement problématique du point de vue des institutions politiques et choquant du point de vue de la politique d'égalité. Il est inadmissible que des femmes parlementaires soient contraintes, dans une démocratie, de choisir entre leurs droits politiques et leur revenu – simplement parce qu'elles sont devenues mères. alliance F envisage de porter l'affaire devant la Cour européenne des droits de l'homme et demande que des modifications législatives soient introduites sans délai.

Les femmes parlementaires qui exercent leur fonction politique – même brièvement – pendant la période de maternité perdent ainsi le droit à une compensation salariale dans leur profession. Si une femme vote pendant sa maternité au Parlement cantonal ou au Conseil national sur un projet important pour elle, l'allocation de maternité est immédiatement supprimée, car il est considéré qu'elle a repris son activité professionnelle de manière globale. Cette pratique est extrêmement problématique du point de vue de la politique démocratique : les femmes parlementaires de toute la Suisse ne peuvent pas exercer leurs droits politiques pendant quatre mois et ne peuvent donc pas non plus remplir le mandat qui leur a été confié par les électeurs et électrices. A moins qu'elles ne renoncent à leur revenu. Cette pratique est dénoncée depuis des années par les politiciennes de nombreux cantons.

Kathrin Bertschy, Conseillère nationale et Coprésidente d'alliance F, a également été touchée par cette réglementation pendant sa maternité. Pendant son congé maternité 2019, elle a participé à d'importantes séances de commission et à certains votes au Conseil national, mais en contrepartie, la caisse de compensation du canton de Berne lui a supprimé toute autre allocation de maternité – y compris pour la profession exercée à côté de sa fonction politique. alliance F, la faïtière des associations féminines, a soutenu le recours contre cette décision de la caisse de compensation, déposé par Kathrin Bertschy, afin d'obtenir de la plus haute juridiction une jurisprudence pour toutes les femmes parlementaires de Suisse et de rétablir leurs droits politiques pendant la période de maternité.

Du point de vue des institutions politiques, la motivation du Tribunal fédéral est incompréhensible

L'arrêt du Tribunal fédéral est surprenant : il confirme la pratique selon laquelle une parlementaire perd son allocation de maternité lorsqu'elle exerce ses droits démocratiques au Parlement. L'activité parlementaire étant indemnisée, il s'agit d'une activité lucrative. Si celle-ci est reprise, le droit à l'allocation de salaire se termine.

Du point de vue des institutions politiques, ce jugement est incompréhensible. Par son mandat politique, une parlementaire représente les milliers de citoyennes et de citoyens qui lui ont accordé leur confiance lors des élections. L'activité parlementaire n'est donc pas la réalisation d'une activité annexe, mais l'accomplissement d'un mandat démocratique que les parlementaires ont reçu de leurs

électrices et électeurs. C'est également l'avis de Jürg Brechbühl, ancien Directeur de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).¹ Tant qu'une parlementaire ne peut ni se faire représenter ni voter de chez elle (par exemple par SMS ou par écrit), elle n'a actuellement pas d'autre possibilité que d'exercer son droit démocratique au sein même du Parlement et de mettre en œuvre la volonté de son électorat. La situation actuelle est donc également intolérable pour les électrices et les électeurs : leurs voix ne sont pas représentées.

Les mères sont empêchées d'assumer leur mandat populaire

Suite à cet arrêt du Tribunal fédéral, les mères siégeant dans les parlements suisses doivent désormais continuer à choisir entre leurs droits politiques et la compensation salariale. La pression financière peut être considérable : si une parlementaire cantonale gagne 7'400 francs par mois en tant qu'activité principale et participe à des votes au Parlement cinq semaines après la naissance de son enfant, la caisse de compensation lui retire l'allocation supplémentaire de 13'916 francs au total. « Cette pratique hautement contestable empêche les mères d'assumer leur mandat populaire, déclare Kathrin Bertschy, cela n'est pas compatible avec l'idée de notre système de milice. »

La protection de la maternité est un acquis important qui ne doit pas être affaibli. Toutefois, si une parlementaire appuie sur un bouton dans la salle du Conseil pour participer à des votes importants pour elle, les objectifs du congé maternité ne sont pas menacés. Les femmes parlementaires doivent en décider elles-mêmes. Il est déresponsabilisant et paternaliste de leur refuser des droits sous prétexte de vouloir les protéger.

Contrairement aux mères, les pères sont autorisés à prendre leur congé paternité par jours. Ainsi, un parlementaire qui vient de devenir père peut participer à des votes importants au Conseil – sans avoir à craindre de conséquences financières. La même réglementation est nécessaire pour les mères. C'est une nécessité en matière de politique d'égalité.

Ce qui doit maintenant être fait

Le jugement montre clairement qu'une modification immédiate de la loi est nécessaire.² Quatre cantons (Zoug, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Lucerne) ont déposé des initiatives cantonales demandant la suppression de l'incompatibilité légale entre les mandats parlementaires et le congé maternité. Les commissions des institutions politiques du Conseil national et du Conseil des Etats ont donné suite à trois de ces initiatives, la commission du Conseil des Etats va élaborer les modifications législatives nécessaires. Il est impératif que le Parlement fédéral y donne également suite et rétablisse les droits politiques des femmes parlementaires dans toute la Suisse.

alliance F continuera, avec de nombreuses parlementaires concernées, à s'opposer à cette discrimination et envisage en outre de porter la décision du Tribunal fédéral devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).

¹ Brechbühl, Jürg (2022): Von der Mutterschaftsversicherung zur Adoptionsentschädigung: Ein wichtiger Schritt in der Entwicklung der Erwerbsersatzordnung. In: Kieser, Ueli, Marc Hürzeler und Stefanie Heinrich: Jahrbuch zum Sozialversicherungsrecht 2022. Dike Verlag AG, Zürich/St. Gallen.

² La loi fédérale sur les allocations pour perte de gain doit préciser qu'une activité au sein d'organes parlementaires n'est pas prise en compte pour la reprise d'une activité professionnelle. En outre, le droit à l'allocation de maternité doit être rétabli lorsqu'une activité est reprise (de manière analogue au congé de paternité et en accord avec la convention n° 183 de l'OIT sur la protection de la maternité, signée par la Suisse).

Contact pour les médias

Kathrin Bertschy,
Conseillère nationale (pvl) et coprésidente alliance F
078 667 68 85
kathrin.bertschy@parl.ch

Femmes parlementaires cantonales concernées et politiquement actives :

Anna Bieri, Députée au Grand Conseil, ZG (Le Centre)

« Le Parlement fédéral doit enfin mettre les points sur les i et mettre en œuvre les initiatives cantonales déposées à cet effet. Les deux commissions des institutions politiques ont clairement dit que les dispositions de droit social ne doivent pas empêcher les représentantes élues du peuple d'exercer leur mandat. »

079 389 92 23
annabieri@bluewin.ch

Barbara Heer, Députée au Grand Conseil, BS (PS)

« Ce jugement est insoutenable du point de vue de la politique démocratique. Le Tribunal fédéral a confirmé une pratique discriminatoire pour les politiciennes. Cette affaire doit être portée devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) à Strasbourg. »

079 737 73 14
mail@barbara-heer.ch

Claudia Huser, Députée au Grand Conseil LU (PVL)

« Celles qui souhaitent participer à une réunion du Conseil pendant leur congé maternité doivent pouvoir le faire - sans conséquences financières. C'est le droit politique d'une parlementaire. Mais il faut absolument, au-delà de la modification de la loi, une réglementation sur les suppléant-e-s, afin que les femmes parlementaires puissent se faire représenter au Conseil pendant leur congé de maternité. »

078 660 44 06
claudia.huser@lu.ch

Barbara Schmid-Häseli, Députée au Grand Conseil ZG (Le centre)

« Je regrette beaucoup la décision du Tribunal fédéral. Notre système de milice se fonde sur le fait que des personnes de toutes les situations et de tous les horizons professionnels s'engagent en politique. En exclure les jeunes mères et les placer devant le choix "profession ou politique" est inacceptable. »

079 771 28 83

barbara.schmid-haeseli@gmx.ch

Lea Schmidmeister, Députée au Grand Conseil AG (PS)

« J'ai été absente 2 x 14 semaines au Parlement, cela ne peut pas aller dans le sens de la démocratie. Le congé de maternité dans la vie professionnelle est important et juste. Mais en tant que parlementaire, il devrait y avoir une autre possibilité, telle qu'une solution de suppléant-e. »

079 721 19 49

lea.schmidmeister@grossrat.ag.ch

Kim Schweri, ancienne Députée au Grand Conseil AG (Verts)

« La loi m'impose de participer aux séances du Grand Conseil. En même temps, la loi m'interdit cette même participation pendant la période de maternité – si j'y vais quand même, je perds tout mon revenu. C'est absurde. Après mûre réflexion, j'ai démissionné de mon poste de députée parce que ma voix aurait manqué pendant mon congé de maternité. Avec une solution de suppléant-e, j'aurais pu rester. »

076 520 06 03

kim.schweri@gmx.net

Regula Steinemann, Députée au Grand Conseil BL (PVL)

« Les parlements doivent être le reflet de la population – mais pour cela, il faut des conditions-cadres appropriées, en particulier lorsqu'il s'agit du thème de la maternité. Si une parlementaire veut voter au Parlement pendant sa période de maternité, elle doit pouvoir le faire sans perdre son congé de maternité. Il ne s'agit pas ici de la même protection que celle dont une employée a besoin dans le cadre de ses rapports de travail. »

076 530 95 28

regula.steinemann@lr-bl.ch